

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EMERAINVILLE
77/135/169**

Date convocation : 16 juin 2021	L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Alain KELYOR, Maire.
Date affichage : 16 juin 2021	ETAIENT PRESENTS : Alain KELYOR Michelle FABRIGAT Pierre PARIZIA Andrée BOTTASSO Denis LEVRON Chantal BEAUDRY Alain LAFLEUR Jean Luc BITBOL Henry COVIN Michèle POURCEL Claude MOREL Jean François BOULNOT
Nombre de conseillers en exercice : 29	Malek IKHENACHE Frédérique ROBERT Monique MAAH Céline POUPONNEAU Ronan HASCOET Elodie TOMAS Ghislaine FAVORY Christophe QUINION Guillaume COURTOIS Martine STOCKER Aurélie TOUCHARD Jacques HULEUX
Présents : 24	
Votants : 28	
Publié le :	ETAIENT REPRESENTES : Danielle BUTUL par Jean Luc BITBOL Christophe PIRRONI par Elodie TOMAS Hanane ANNOQRI par Claude MOREL Bernard LE MEUR par Guillaume COURTOIS
Exécutoire à compter du :	ETAIT ABSENTE : Foulémata COULIBALY
Notifié le :	INVITES : Didier CAULAY, Sylvie ROY, Julien BOUSSANGE, Sylvain JEDREZAK Formant la majorité des membres en exercice. Madame MAAH est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

2021.06.09 : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

NOTE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le Conseil Municipal a, par délibérations :

- N°2011/10/08 en date du 24 octobre 2011, approuvé le Plan Local d'Urbanisme, devenu exécutoire le 12 novembre 2011.
- N°2012/05/11 en date du 2 mai 2012, approuvé la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, de nombreux textes législatifs et réglementaires sont intervenus. Il est aujourd'hui nécessaire de prendre en compte ces évolutions.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2021

Application agréée E-legalite.com

Sans remettre en cause fondamentalement les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), il convient de redéfinir et compléter les conditions de l'urbanisation par une révision du P.L.U.

Les principaux objectifs de cette révision sont les suivants :

- Adapter le Plan Local d'Urbanisme aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation,
- Permettre la modification de zonage et le changement de vocation d'une partie de l'aérodrome de Lognes-Emerainville souhaité par le groupe Aéroports de Paris (A.D.P.),
- Apporter les modifications nécessaires afin d'optimiser la qualité de vie des habitants (commerces, cabinet médical, etc.),

La prescription de la révision du P.L.U. doit comporter les modalités de concertation associant les acteurs locaux concernés (habitants, associations locales, etc.)

Ainsi, les modalités de concertation sont les suivantes :

- Une information régulière sur le site internet de la ville ;
- Une information dans le bulletin municipal ;
- Une mise en œuvre permettant au public de s'exprimer et/ou d'avoir un échange de point de vue sur le projet de révision :
 - o Mise en place d'un recueil d'observations à disposition du public à l'Hôtel de Ville,
 - o Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques,
 - o Tenue d'une exposition.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-13, L 300-2, L 103-2 à L 103-6, L 131-4, L 132-7, L 153-8, L 153-11, L 153-31 à L 153-33, R 153-1, R 153-11, R 153-20 et R 153-21,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 24 octobre 2011 et sa modification simplifiée N°1 approuvée le 2 mai 2012,

VU le Schéma Directeur de la Région Île de France approuvé par le décret N°2013-1241 du 27 décembre 2013,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

PRESCRIT la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune,

APPROUVE les objectifs de la révision, à savoir :

- Adapter le Plan Local d'Urbanisme aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation,
- Permettre la modification de zonage et le changement de vocation d'une partie de l'aérodrome de Lognes-Emerainville souhaité par le groupe Aéroports de Paris (A.D.P) ;
- Apporter les modifications nécessaires afin d'optimiser la qualité de vie des habitants (commerces, cabinet médical, etc.)

APPROUVE les modalités de concertation, à savoir :

- Une information régulière sur le site internet de la ville,
- Une information dans le bulletin municipal,

- Une mise en œuvre permettant au public de s'exprimer et/ou d'avoir un échange de point de vue sur le projet de révision :
 - o Mise en place d'un recueil d'observations à disposition du public à l'Hôtel de Ville,
 - o Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques,
 - o Tenue d'une exposition.

DECIDE de rechercher un cabinet d'urbanisme afin de réaliser les études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Torcy ainsi qu'à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine et Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Melun,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Meaux,

- Monsieur le Maire de Croissy-Beaubourg,
- Monsieur le Maire de Lognes,
- Monsieur le Maire de Noisiel,
- Madame le Maire de Champs-sur-Marne,
- Monsieur le Maire de Pontault-Combault,
- Madame le Maire de Noisy-le-Grand,
- Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Général d'EPAMARNE.
- Monsieur le Directeur de la SNCF Paris Est,
- Monsieur le Directeur d'Aéroports de Paris,
- Monsieur le Directeur de la Direction Générale de l'Aviation Civile,
- Monsieur le Commandant du Ministère de la Défense.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, en mairie, le 24 juin 2021.

Le Maire,

Alain KELYOR



Cette délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MELUN ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de MELUN, à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le tribunal.



Le maire de la commune de [Nom de la commune],

certifie que [Nom du titulaire] est titulaire d'un contrat de travail en tant que [Fonction] au sein de [Nom de l'organisme].

Il est titulaire d'un contrat de travail en tant que [Fonction] au sein de [Nom de l'organisme].

Le titulaire est titulaire d'un contrat de travail en tant que [Fonction] au sein de [Nom de l'organisme].

Le titulaire est titulaire d'un contrat de travail en tant que [Fonction] au sein de [Nom de l'organisme].

Le titulaire est titulaire d'un contrat de travail en tant que [Fonction] au sein de [Nom de l'organisme].

Le titulaire est titulaire d'un contrat de travail en tant que [Fonction] au sein de [Nom de l'organisme].



REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2021
Application agréée E-legalite.com